



## Article 3. Déroulement du Concours

**3.1** Chaque établissement du secondaire participant au concours reçoit après son inscription un dossier pédagogique contenant des activités de sensibilisation au plurilinguisme et des propositions d'écriture clé en main.

**3.2** L'organisation matérielle des ateliers d'écriture relève de la seule responsabilité des établissements du secondaire inscrits, l'Inalco ne jouant à ce niveau-là qu'un rôle de « boîte à outils ». Les élèves peuvent aussi bien écrire en autonomie que sous l'encadrement d'un enseignant dans le cadre d'un cours ou d'un atelier.

**3.3** L'établissement sélectionne parmi les textes écrits par les élèves ceux qui seront soumis au concours. L'ensemble des textes retenus doivent être envoyés à l'Inalco par courrier électronique ([cordeesdelareussite@inalco.fr](mailto:cordeesdelareussite@inalco.fr)) ou par voie postale au plus tard le 17 mars 2025.

**3.4** Les établissements participants au concours s'engagent à respecter les consignes formelles lors de la soumission des textes sélectionnés, ainsi que les orientations générales du concours lors de la pré-sélection interne au niveau de l'établissement.

## Article 4. Esprit du concours et critères d'évaluation des textes

**4.1** Ce concours vise à donner confiance aux élèves, valoriser leur créativité et mettre en valeur leur bagage linguistique. Les enseignants sont invités à accompagner les participants dans l'écriture de leur texte, à les encourager et à les guider, mais ils s'engagent, par équité, à ne pas modifier/éditer les textes au point de dépersonnaliser les productions : ce sont bien les productions des élèves qui doivent être évaluées et soumises au concours. De même les élèves s'engagent à rédiger leurs textes par eux-mêmes, sans que des adultes de leur entourage interviennent trop en profondeur sur leurs écrits : ils peuvent les conseiller, les motiver, mais pas écrire à leur place.

**4.2** Le respect des normes du français standardisé ne fait pas partie des critères d'évaluation. Les textes seront d'abord évalués au regard du thème du concours (pris au sens large), de l'inventivité dans l'écriture ou la dimension visuelle, ainsi que de la pertinence dans l'utilisation d'autres formes de langues et dans leur intégration au sein d'un texte en français.

**4.3** Avant d'être publiés les textes lauréats seront édités pour valoriser le travail d'écriture des élèves. Les *phôtes* d'orthographe peuvent être alors corrigées : nous vous demandons ainsi de ne pas en tenir compte lors de l'évaluation. Un texte que vous jugez très inventif mais à la syntaxe fragile voire défailante mérite tout à fait d'être soumis au concours.

## Article 5. Lots et prix

**5.1** Les lauréats recevront des lots de livres et seront invités à la remise des prix organisée à l'Inalco dans le courant du mois de mai 2025. L'organisation matérielle du déplacement éventuel des lauréats est de la responsabilité des établissements participants au concours : l'Inalco ne peut pas prendre en charge les frais liés à ces déplacements.

**5.2** Les textes lauréats seront réunis dans un ouvrage publié l'année suivante par les éditions Tangentielles.

**5.3** Tous les établissements participants au concours recevront un exemplaire de l'ouvrage réunissant les textes lauréats publié dans le cadre du Concours Inalco de la Nouvelle Plurilingue, aux éditions Tangentielles. Ces établissements s'engagent à le mettre à disposition au sein de leurs CDI.

## **Article 6. Engagement et responsabilités**

**6.1** La participation au concours « Entrelangues » organisé par l'Inalco implique l'acceptation pleine et entière du règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et de déroulement du concours, ainsi que l'acceptation pure et simple des résultats et de l'attribution des prix.

**6.2** L'Inalco ne peut être tenu pour responsable des pertes de courrier pouvant survenir dans les services de distribution ni de toute perturbation due à des faits de grève, incidents techniques ou autres événements indépendants de sa volonté.

**6.3** L'Inalco s'engage à organiser une réunion d'information en ligne en amont du concours, et à répondre aux questions et sollicitations des enseignants référents du concours au niveau de leur établissement pendant toute la période de déroulement du concours.

**6.4** Les gagnants des premiers prix acceptent de participer à toute opération de communication ou de promotion liée à ce concours, et dans ce cadre, à l'utilisation totale ou partielle de leur nom et/ou de leur image sur tous supports. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant.

**6.5** Les établissements participants s'engagent à mentionner le nom de l'Inalco et celui du concours dans toutes les communications qu'ils feront à son sujet.

*Le présent règlement, valable pour l'année 2024-2025 est publié sur le site internet de l'Inalco depuis le 11.09.2024.*